



BIENVENUE DANS VOTRE SYNDICAT

3^e édition

Syndicat des employé-es de magasins et
de bureaux de la SAQ



TABLE DES MATIÈRES

03

Historique syndical

05

Vous êtes syndiqué

Règles spécifiques aux succursales

08

Santé et sécurité

11

Outils syndicaux offerts aux membres

11

Vos représentants syndicaux

12

Organigramme syndical

13

Outils d'information

15

Participation à la vie syndicale

16

Votre aide-mémoire



HISTORIQUE SYNDICAL

Le Syndicat des employé.es de magasins et de bureaux de la SAQ (SEMB SAQ CSN) a vu le jour en 1964. À cette époque, les conditions de travail des employés de la « Régie des alcools » étaient exécrables. Un emploi à la « Régie » était un cadeau politique et à chaque élection, une grande partie des travailleurs se retrouvaient sans emploi parce qu'ils ne votaient pas du « bon bord ». Le salaire était en dessous du seuil de pauvreté, il n'y avait aucune sécurité d'emploi et les règles de santé et sécurité étaient inexistantes dans les succursales et les entrepôts.

Le SEMB fut créé afin de contrer les abus patronaux et de corriger les situations mentionnées ci-haut. En 1965, les employés de la SAQ déclenchèrent leur première grève générale illimitée. Le premier ministre de l'époque avait alors prononcé une phrase désormais célèbre : « la reine ne négocie pas avec ses sujets ». L'histoire lui aura donné tort.

Plusieurs conflits de travail s'en sont suivis : 1968, 1972, 1976, 1979, 1985, 2004, 2017, et la dernière en 2025. Depuis le début de son histoire, les revendications syndicales ont procuré aux membres les conditions de travail qu'ils connaissent aujourd'hui. Que ce soit au niveau du salaire, de la sécurité et de la création d'emplois, des gains considérables ont, au fil des négociations, été obtenus pour les syndiqués du SEMB.

En 1985, le gouvernement privatise la SAQ et vend les 129 succursales de l'île de Montréal. Le syndicat commence donc une bataille juridique pour arrêter la privatisation de la SAQ. C'est avec de la détermination et de la mobilisation que le syndicat a réussi à contraindre le gouvernement à faire marche arrière et à annuler la privatisation. Sans l'intervention du syndicat, des milliers de travailleurs auraient perdu leur emploi, et les employés qui auraient travaillé dans les succursales privatisées auraient vu leurs conditions de travail se détériorer bien en deçà de ce qu'ils possédaient à la SAQ.



Depuis plus de 60 ans, le syndicat a toujours poursuivi le même objectif : améliorer les conditions de travail de ses membres et défendre leurs droits. L'engagement syndical demeure le même aujourd'hui. Avec le support de chacun des membres, ensemble, nous pourrons assurer la pérennité de nos emplois et leurs qualités. Il est du devoir de chacun d'entre nous de s'impliquer dans la vie syndicale, afin de s'assurer de maintenir notre solidarité qui est l'essence même de notre force.

NOTRE DEVISE, AU FIL DES ANNÉES, S'EST AVÉRÉE JUSTE ET L'EST AUJOURD'HUI PLUS QUE JAMAIS :

« UNIS POUR L'AVENIR
ET FIERES DE L'ÊTRE »

Bienvenue au SEMB SAQ, bienvenue chez vous



Syndicat des employés(e)s de magasins
et de bureaux de la SAQ



FÉDÉRATION DES EMPLOYÉES ET
EMPLOYES DE SERVICES PUBLICS

Fédération des employées et
employés du secteur public



Confédération des syndicats nationaux

VOUS ÊTES SYNDIQUÉ SEMB

Qu'est-ce qu'un syndicat ? C'est un regroupement d'employés qui s'organisent et agissent pour défendre leurs droits et cherchent à améliorer leurs conditions de travail. Le syndicat a l'obligation de représenter chacun de ses membres. Comme vous êtes syndiqué SEMB SAQ (CSN), cela implique que chaque semaine, une cotisation syndicale de 2,8 % est retenue sur votre salaire, mais déductible d'impôts. Les sommes ainsi recueillies seront utilisées pour donner vie aux différents volets syndicaux allant du conseil téléphonique à la négociation de convention collective, en passant par la défense des travailleurs et un fonds de défense des travailleurs.

Vous pouvez faire entendre votre voix au sein du syndicat de façon démocratique. Votre délégué(e) vous fera signer votre carte de membre. Être membre vous donne, non seulement le droit de vote lors des assemblées générales, mais aussi de participer à la vie syndicale en s'impliquant par exemple dans divers comités.

Une convention collective

En tant que travailleuses et travailleurs de cette grande entreprise, nous sommes tous régis par une convention collective qui a été acceptée par la majorité des membres lors d'une assemblée générale. La convention collective définit les droits de chacun, mais aussi leurs responsabilités. Il est évident que nous ne pourrions pas détailler tous les articles d'une convention de 310 pages, mais nous vous expliquerons l'essentiel pour travailler à la SAQ.

Vous êtes nouveau, vous devrez faire une probation de 300 heures. Durant cette période, l'employeur vous évaluera. Vous bénéficierez des mêmes droits que vos collègues, à l'exception du grief pour congédiement. Ce congédiement ne devra pas être fait pour un motif abusif, déraisonnable, discriminatoire ou de mauvaise foi. En effet, le syndicat ne pourra vous défendre en cas de congédiement que si l'employeur a pris cette décision sans motif juste et suffisant.



Vous êtes habillé et chaussé par la SAQ. L'employeur fournit gratuitement à ses employés tout uniforme qu'il exige. Pour les employés à l'essai, l'employeur remet un (1) polo à l'embauche jusqu'à l'atteinte de ses 300 heures. L'employeur en donne un second à la demande de l'employé. De plus, l'employeur fournit annuellement des chaussures de sécurité selon les modalités prévues à la convention collective ou à la procédure sur les chaussures de sécurité ainsi que des gants de travail.

Vous avez des droits

Vos avantages sociaux

Étant employé temps partiel à l'essai, vos avantages sont les suivants :

Banque d'heures rémunérées au prorata des heures travaillées :

- 5 jours de crédits de maladie par année
- 22.2 heures de congés personnels
- 4 semaines de vacances*

Banque d'heures non rémunérées :

59.2 heures de reprise des fériés possible par année

Congés sociaux (déménagement, décès, mariage)

Bénéfices marginaux :

7,45 %

*Pour vos contingents de vacances, si vous êtes embauché avant ou après le 1^{er} mai, vous pourrez accumuler des vacances par mois civil de service continu jusqu'à un maximum de 148 heures. La date du 1^{er} mai détermine le moment où vous obtiendrez une banque de 148 heures rémunérées au prorata des heures que vous aurez faites l'année précédente, il se pourrait alors qu'une partie seulement de vos vacances soit rémunérée.

Sachez que la convention collective comporte une panoplie de clauses qui vous protègent. Pour valider une information ou pour avoir des réponses à vos questions, contactez votre délégué(e) régional(e), cela fait partie de ses fonctions, et il(elle) se fera un plaisir de vous répondre. Vous pouvez aussi téléphoner directement au bureau du syndicat au 514-849-7754 ou au 1-800-361-8427.

RÈGLES SPÉCIFIQUES AUX SUCCURSALES

Vous êtes temps partiel, l'article 8 de la convention collective est celui qui traite de l'assignation des temps partiels.

Il existe quatre statuts d'employés à temps partiel : les employés à temps partiel 5/20, les employés à temps partiel, les employés à temps partiel à l'essai, ainsi que les employés saisonniers. Éventuellement, vous serez appelé à faire des choix, soit au niveau de votre statut et/ou de vos disponibilités.

Lors de l'embauche, vous êtes temps partiel à l'essai et vous devez fournir une disponibilité représentant les besoins demandés par votre division. Lors de cette remise de disponibilité, la fonction de coordonnateur aux opérations (COS) et de coordonnateur de succursale solo (CSS) sont des fonctions que vous pouvez sélectionner. Si vous faites le choix d'être disponible COS et/ou CSS, l'employeur se doit de vous donner une formation en conséquence.

Pour la période de transition*, vous pourrez changer de disponibilité aux dates prévues à l'ancienne convention collective à l'article 8:07 a) :

- *Au plus tard le 15 décembre de chaque année, pour toute la période couvrant la deuxième semaine complète de janvier à la dernière semaine d'avril.*
- *Au plus tard le 1^{er} avril de chaque année, pour toute la période couvrant la première semaine complète de mai à la dernière semaine du mois d'août.*
- *Au plus tard le 15 août de chaque année, pour toute la période couvrant la première semaine complète de septembre à la fin de la première semaine complète de janvier.*

Votre choix de disponibilité doit être fait directement dans le système d'assignation, et si vous avez des doutes ou des questionnements lorsque vient le temps de fournir une nouvelle disponibilité, contactez votre délégué(e) afin d'être informé correctement sur tout ce qui s'offre à vous ; vous pouvez également appeler au bureau du syndicat.

**Depuis la signature de la convention collective le 23 janvier 2025, nous sommes en période de transition qui pourrait s'échelonner jusqu'en 2027. Selon l'ANNEXE 25 – DISPOSITIONS TRANSITOIRES de la nouvelle convention collective, dans le cas où certaines dispositions ne sont pas applicables immédiatement à la signature de la convention collective, celles de la convention collective 2019-2023 continuent de s'appliquer. Inversement, à moins de dispositions contraires, les règles applicables sont celles prévues à la nouvelle convention collective.*



Lors de vos remises de disponibilité, vous devrez respecter les disponibilités minimales suivantes :

Disponibilité minimale :

Voici les disponibilités minimales que vous devrez fournir lors de chaque remise de disponibilité suite à votre embauche :

Division sans Express :

Vendredi : 17h00 à 21h00

Samedi : 8h00 à 20h00

Dimanche : 10h00 à 20h00

Division ayant une Express :

Vendredi : 17h00 à 22h00

Samedi : 8h00 à 22h00

Dimanche : 10h00 à 22h00

Étant employé à temps partiel à l'essai, vous devez compléter une période d'essai de 300 heures travaillées afin d'obtenir le statut d'employé à temps partiel. Jusqu'à l'obtention du statut de temps partiel, vous serez assigné au même moment que les employés à l'essai de votre division selon votre rang d'ancienneté et vos disponibilités.

SANTÉ ET SÉCURITÉ

La santé et sécurité au travail devrait occuper une place primordiale dans votre quotidien. Au SEMB, on ne fait pas exception à la règle. C'est pourquoi nous avons une équipe dynamique qui travaille à temps complet pour améliorer la prévention dans votre milieu de travail, répondre à vos questions ou inquiétudes, et vous accompagner dans l'exercice de la défense de vos droits.

Formation

Pour éviter les accidents en succursale, il est important d'avoir les formations adéquates avant d'exécuter certaines tâches reliées à notre travail. Tous les employés doivent avoir suivi une formation lorsque notre travail nécessite la manipulation d'un équipement motorisé, par exemple, avant de manipuler un transpalette électrique ou un appareil de levage, vous devez avoir reçu la formation s'y rattachant.

Une autre formation offerte en santé et sécurité au travail est le secourisme en milieu de travail. Cette formation est donnée afin d'avoir des gens prêts à agir en cas d'accidents, et ce, sur toutes les plages travaillées en succursale.

Équipements de protection individuelle

Comme nous avons un travail qui implique la manutention de charges lourdes, *il est très important de porter en tout temps ses souliers de sécurité ainsi que les gants de travail.* Ces chaussures et ces gants vous sont fournis par l'employeur et le port est obligatoire. Un employé qui aurait oublié ses souliers de sécurité devra aller les chercher, et ce, sans salaire pour le temps alloué. Il y a aussi d'autres équipements qui sont mis à votre disposition comme les lunettes et les gants de manipulation du verre brisé.

Hauteur d'entreposage et largeur des rangées

Certaines normes de sécurité ont été établies pour l'entreposage de marchandises dans les succursales. La hauteur d'entreposage maximale des marchandises est identifiée dans les lieux d'entreposage par une ligne rouge tracée sur les murs. La largeur minimale des rangées dans les lieux d'entreposage doit être de 24 pouces et doit également être identifiée. Dans l'aire de vente, l'espace entre les rangées, les montages, les bouts d'îlots, etc., doit être minimalement de 36 pouces afin de permettre une circulation fluide.

Fiche d'inspection des lieux de travail

L'inspection des lieux de travail est le point de départ d'une approche préventive efficace visant la santé et sécurité des employés. Elle permet d'identifier les dangers existants et potentiels afin d'éviter que survienne une blessure ou une maladie (hauteur des caisses, largeur des voies de déplacement et autres). C'est avec cet examen critique du milieu de travail que nous pouvons déceler les dangers et mettre en place les mesures correctives nécessaires pour y remédier. La fiche d'inspection doit être remplie de façon paritaire, et ce, à chaque période.



Rapport d'incident

Si, malgré toutes vos précautions, vous êtes victime d'un incident physique ou psychologique, remplissez le rapport d'incident qui est disponible dans l'intranet. Il faut remplir ce formulaire même si l'incident ne vous semble pas grave. D'ailleurs, il est fortement suggéré de communiquer avec les conseillers en santé et sécurité au travail pour remplir adéquatement le rapport d'incident. De plus, si vous ressentez le besoin de consulter le médecin, vous pouvez y aller sans perte de salaire. L'envoi de tout billet médical devrait se faire directement au service de santé via l'adresse rh_invalidite@saq.qc.ca Pour toute question sur les incidents de travail, communiquez directement au bureau du syndicat au 514-849-7754 ou sans frais au 1-800-361-8427.

La rotation des tâches

Lorsqu'on échange des tâches d'ordre physique comme la mise en tablette ou la dépalettisation contre des tâches moins physiques comme la caisse ou du service-conseil, il s'agit de la rotation des tâches. Le but principal de la rotation des tâches est d'éviter des troubles musculo-squelettiques et de permettre un temps de repos pour éviter la fatigue musculaire. L'importance de cette mesure devient claire lorsqu'on considère que la source principale de blessures à la SAQ est la manutention des charges. Pour en assurer la bonne mise en application et dans le respect des classifications, n'hésitez pas à en parler avec vos collègues ou votre gestionnaire.

La procédure D-13: Prévention des risques d'agression en succursale

Afin d'assurer la sécurité des employés et réduire le risque d'agression en succursale, la procédure D-13 a été développée. Elle circonscrit les mouvements en dehors de l'aire de vente lorsqu'un employé travaille seul sur l'aire de vente et la succursale est ouverte. Elle oblige aussi l'utilisation de l'avertisseur de détresse sur toutes les plages de travail seul de trois heures et plus. Pour une description plus exhaustive, veuillez consulter la procédure sur l'intranet ou demandez à votre délégué(e) pour plus d'informations.

OUTILS SYNDICAUX OFFERTS AUX MEMBRES SEMB SAQ (CSN)

Conseiller en relations de travail

Il y a actuellement un conseiller en relations de travail qui répond à vos appels, ses fonctions sont de renseigner, informer, conseiller, diriger les membres vers le bon service ou délégué(e) régional(e).

Conseillers en santé et sécurité

Les conseillers en santé et sécurité sont présents au bureau du SEMB pour répondre à vos questions concernant la CNESST, le programme Maternité sans danger, ainsi que les différents types d'invalidité. De plus, ils seront présents pour toutes les étapes de votre dossier, que ce soit pour les contestations à la CNESST ou la représentation auprès de l'employeur.

Représentants à la prévention

Les représentants à la prévention sont les gardiens de la santé et sécurité au quotidien. Leur rôle est de veiller à ce que les lieux de travail respectent les normes de sécurité. Si vous détectez un problème et que vous en avez fait part à votre gestionnaire et que rien n'est fait, communiquez avec le représentant à la prévention de votre secteur.

Veuillez vous référer à l'annuaire disponible sur notre site web pour contacter un militant de bureau.

<https://semb-saq.net/contact/>

VOS REPRÉSENTANTS SYNDICAUX

Délégués régionaux

L'ensemble de la province est divisé en 23 régions géographiques plus un représentant des Centres administratifs de Montréal et de Québec. Les membres de ces régions élisent un délégué régional. Les fonctions du délégué régional sont très vastes : informer et renseigner les membres sur les activités du syndicat, s'occuper de



la mobilisation régionale, soutenir les GTC, faire des enquêtes de griefs, traiter les griefs avec le directeur de secteur lors des comités régionaux de griefs, etc.

Délégué de succursale

Il transmet l'information en provenance du syndicat et informe le délégué régional des problématiques de la succursale.

Délégué en chef

Prévu à l'article 15 de la convention collective, le rôle du délégué en chef est de favoriser le règlement prompt et équitable des griefs des employés.

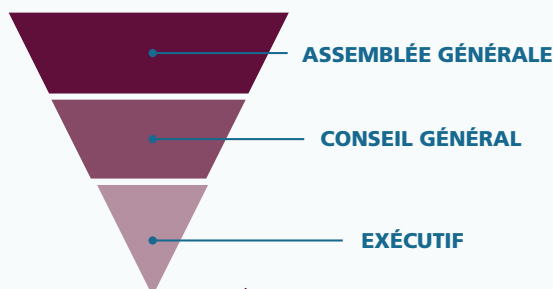
Le GTC

Les GTC sont des groupes de travail consultatifs et ils sont composés d'un maximum de deux directeurs et d'un maximum de deux employés de la division. Bien que leur mandat soit précisé à l'Annexe 13 de la convention collective, il touche principalement l'assignation des employés à temps partiel et les besoins d'embauche. Les membres du GTC ont l'obligation de se réunir cinq fois par année. Si vous croyez avoir été lésé dans l'assignation hebdomadaire ou lors d'un rappel, vous pouvez déposer une plainte au GTC.

Divisionnaire syndical

Il valide les besoins d'opération dans le logiciel SIGMA-RH chaque semaine avec l'employeur. Avant d'accepter les horaires à venir, il peut, avec le divisionnaire patronal, procéder à des modifications pour s'assurer que les règles de la convention collective sont respectées.

ORGANIGRAMME SYNDICAL



Le conseil général

Est l'instance en autorité entre les assemblées générales. Il est composé de l'ensemble des délégués régionaux et de l'exécutif.

L'exécutif

Le rôle du comité exécutif est d'administrer le syndicat. Il est composé de sept membres : une présidence, un secrétaire général, un trésorier et de quatre vice-présidences :

1) V-P responsable des griefs et des relations de travail/succursales; 2) V-P responsable des griefs et des relations de travail/bureaux; 3) V-P responsable de la mobilisation, de la vie syndicale et de l'information et 4) V-P responsable de la prévention, réparation, des régimes de retraite et des assurances.

OUTILS D'INFORMATION

Être bien informé dans la société d'aujourd'hui est essentiel. Le monde syndical ne fait pas exception, c'est pour cela que nous mettons à votre disposition plusieurs outils d'information.

Le babillard en succursale

Fermé sous clé, le babillard appartient au syndicat. Le délégué de succursale doit s'assurer d'afficher les communiqués que le syndicat envoie.

Le site Internet

Il contient une panoplie d'informations dont les derniers communiqués, la convention collective, Le Pionnier, l'annuaire du syndicat, etc., consultez-le au www.semb-saq.net

Infolettre

Elle vous permet de recevoir par courriel les nouveaux communiqués, éditions de notre journal syndical et capsules vidéo. Vous pouvez vous y inscrire sur notre site web.



Capsules vidéo

Le SEMB SAQ produit des capsules d'information et de mobilisation régulièrement. Vous pouvez trouver ces capsules sur Facebook ou notre site web. Vous pouvez aussi vous inscrire à notre chaîne YouTube pour être mis au fait lorsqu'une nouvelle capsule est publiée.

Page Facebook et Instagram

Nous y publions tous nos communiqués et capsules vidéo, afin que vous puissiez les partager sur vos pages et avec vos amis membres SEMB SAQ.

Groupe Facebook : enSEMBle, fiers et solidaires

C'est un groupe officiel du SEMB SAQ. Rejoignez-le afin de non seulement recevoir des notifications sur les nouveaux communiqués et capsules vidéo, mais aussi pour échanger avec les membres des autres régions du Québec.

Le journal syndical

LE PIONNIER est le journal du SEMB. Il est disponible sur le site Internet. Vous pouvez le consulter en succursale ou à votre domicile. Il sert à informer et à exprimer les opinions des membres sur des sujets aussi variés qu'originaux. Il est aussi un bon outil pour expliquer nos combats ainsi que nos relations, qu'elles soient bonnes ou plus difficiles avec nos patrons. Si vous désirez soumettre un texte ou même une caricature qui peut susciter l'intérêt chez vos collègues, envoyez-le par courriel à info@semb-saq.com

PARTICIPATION À LA VIE SYNDICALE

On définit le militantisme comme étant l'action qui appuie les idées. Il ne suffit pas d'avoir des opinions, il faut aussi les faire connaître si on veut les faire respecter.

Les élections

Il est très important de participer au choix de nos représentants. Les membres de l'exécutif et les délégués régionaux sont désignés par une élection. La durée des mandats est de trois ans d'où l'importance de se prévaloir de son droit de vote afin d'être bien représenté.

L'assemblée générale

C'est l'ensemble des travailleurs désignés par l'unité d'accréditation. En fait, c'est chacun de nous!!! Aucune décision ne peut être prise s'il n'y a pas un nombre minimum des membres présents. Dans notre cas, on demande 10% des membres, c'est ce qu'on appelle le quorum. Les dates et heures des assemblées sont affichées dans les succursales et sur le site Internet au moins dix jours à l'avance.

L'assemblée générale est la plus haute instance du syndicat, elle est décisionnelle et souveraine.

Il ne faut pas hésiter à prendre part au débat. Pour prendre la parole, faire des commentaires, poser des questions, etc. C'est en participant à ce forum que vous influencerez les décisions de vos représentants syndicaux.

Participation active

Si vous désirez participer activement à la vie syndicale, nous vous invitons à remplir le formulaire de la banque des militants disponible sur le site web du SEMB SAQ. De plus, renseignez-vous auprès de votre délégué(e) sur la possibilité de faire vos premiers pas au sein du GTC ou encore comme divisionnaire. Et pourquoi pas proposer un texte pour le journal syndical **LE PIONNIER**?



VOTRE AIDE MÉMOIRE

Vos représentants au GTC :

Succ: _____

Succ: _____

Votre divisionnaire syndical :

Succ: _____

Votre délégué régional:

Cellulaire: _____

Courriel: _____



**VISITEZ NOTRE SITE INTERNET
AU WWW.SEMB-SAQ.NET, SUIVEZ
NOUS SUR NOTRE PAGE FACEBOOK
ET NOTRE GROUPE FACEBOOK
ENSEMBLE FIERs ET SOLIDAIRES.**



Syndicat des employé(e)s de magasins et de
bureaux de la Société des alcools du Québec
4200 Adam, Montréal (Québec) H1V 1S9
Téléphone: 514-849-7754
Télécopieur: 514-849-7914
Courriel: info@semb-saq.com